Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
Convocation du 2 juin 2026
ID : 035-200072452-20260608-CC_2026_171-DE

2026.171 -Promotion territoriale – Installation d'une œuvre sur « La Régalante » Convention d'occupation avec la commune de Luitré-Dompierre

Afin de promouvoir la Régalante, une dynamique artistique a été lancée par les acteurs du tourisme tout au long de l'itinéraire reliant le Mont Saint-Michel à Nantes. L'objectif de la démarche est de ponctuer la voie verte d'œuvres d'art originales et d'envergure pour marquer les Portes de Bretagne.

La Commune de Luitré-Dompierre, traversée par la Régalante, s'est portée candidate dans ce cadre pour accueillir une œuvre au niveau du bourg de Dompierre. L'œuvre d'art aura notamment pour rôle de marquer auprès des visiteurs le lien entre la voie verte et le bourg de Dompierre, notamment le Jardin de la Belle Aude et le restaurant voisin. L'installation de l'œuvre est prévue pour juin 2026.

Fougères Agglomération est concernée par la présente convention en tant que bénéficiaire d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau, propriétaire de la voie, et en tant qu'aménageur et gestionnaire de la voie verte.

Dans ce cadre, il est proposé qu'une convention d'occupation soit signée entre la Commune de Luitré-Dompierre et Fougères Agglomération, avec les engagements suivants :

- Commune : fourniture de l'esquisse et du plan d'implantation, maîtrise d'ouvrage et financement à 100 % de l'opération, association de Fougères Agglomération, prise en charge de la pose, de l'entretien et du retrait de l'œuvre, garantie de continuité des usages en place, responsabilité sur l'opération ;

- Fougères Agglomération : autorisation d'implantation et de libre passage pour l'installation et l'entretien de l'œuvre ;

- Durée : 8 ans.

Vu la convention de transfert de gestion signée entre SNCF Réseau, l'Etat et Fougères Agglomération, en date du 10 juillet 2018,

Vu la délibération de la Commune de Luitré-Dompierre validant cette convention en date du 7 mai 2026,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **DE VALIDER** la convention d'occupation avec la Commune de Luitré-Dompierre ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tous les actes afférents.

Pour délibération du Conseil d'Agglomération.